

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
TRAVAUX DE NUIT  
RUE HENRI BARBUSSE  
TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE – POSE DES  
ILLUMINATIONS**

CD/SF  
n° ST2024-ARR.300  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la sécurité publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

**Vu** l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise la réalisation des travaux de voirie, de signalisation horizontale et de pose des illuminations,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'accorder une dérogation horaire et de réglementer le stationnement et la circulation, rue Henri Barbusse pour lesdits travaux effectués par les entreprises :

**Entreprise JEAN LEFEBVRE – 54 rue Robert Schuman – 93190 LIVRY GARGAN  
S.H.P. – Ferme de la Motte – route de Melun – 77580 COUTEVROULT  
EIFFAGE ENERGIE – 8 avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE  
BESA – 34 route de Longjumeau – 91381 CHILLY MAZARIN**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

**Il est accordé une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-5493, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796, réglementant les bruits de voisinage, pour les travaux de voirie, de signalisation horizontale et de pose des illuminations, rue Henri Barbusse, du lundi 2 décembre au vendredi 6 décembre 2024, durant 4 nuits, de 21h00 à 6h00.**

**ARTICLE 2**

**A partir du lundi 2 décembre jusqu'au vendredi 6 décembre 2024, durant 4 nuits, de 21h00 à 6h00, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules des entreprises, rue Henri Barbusse et ce à l'avancement des travaux.**

**ARTICLE 3**

**A partir du lundi 2 décembre au vendredi 6 décembre 2024, durant 4 nuits, de 21h00 à 6h00 ; la circulation sera interdite à tout véhicule y compris aux transports en commun, sauf aux véhicules de secours et des entreprises rue Henri Barbusse.**

**La déviation sera instaurée par l'avenue des Abricots, boulevard de l'Europe, rue du Général Leclerc.**

**ARTICLE 4**

Une pré signalisation de type KC1 (RUE BARREE à....) et de type B21-1 sera installée rue du Général Leclerc angle avenue des Abricots.

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargée des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, au Conseil Départemental, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 7 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire, par délégation**

**L'Adjoint au maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**

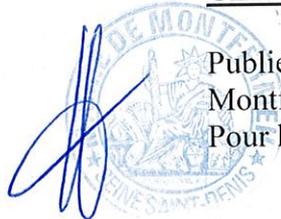


**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 29 NOV. 2024

Montfermeil, le 29 NOV. 2024

Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.